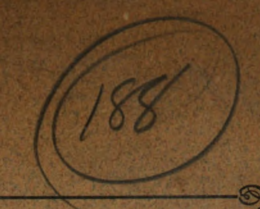


COUR D'APPEL DE PAU

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

du 16 Octobre 1901

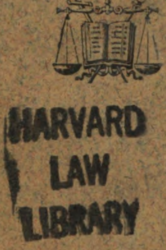
DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. Julien BOTTET

AVOCAT GÉNÉRAL

LA MAISON DU PAUVRE



PAU

IMPRIMERIE-STÉRÉOTYPIE GARET, RUE DES CORDELIERS, 11

J. EMPÉRAUGER, IMPRIMEUR.

1901



COUR D'APPEL DE PAU

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

du 16 Octobre 1901.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. JULIEN BOTTET

AVOCAT GÉNÉRAL

LA MAISON DU PAUVRE



PAU

IMPRIMERIE-STÉRÉOTYPIE GARET, RUE DES CORDELIERS, II

J. EMPÉRAUGER, IMPRIMEUR.

1901

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

du 16 Octobre 1901.

Le Mercredi, 16 Octobre 1901, la Cour d'Appel de Pau s'est réunie au Palais de Justice, pour son audience solennelle de rentrée, à laquelle ont assisté les Tribunaux Civil et de Commerce, MM. les Juges de Paix, MM. les Avocats et Avoués. Les Autorités civiles, ecclésiastiques et militaires occupaient les places qui leur avaient été réservées. Les membres du Barreau étaient assis aux places accoutumées.

Étaient présents :

M. POUGET, ✻, *Premier Président ;*
M. MAGESCAS, *Président de Chambre ;*
M. TRÉZÉGUET, ✻, *Président de Chambre honoraire ;*
MM. GASQUY, MAURY, AYLIES, CAZEAURANG, DUPUY, CORRECH, JOUGLARD, *Conseillers ;*
M. CADOT DE VILLEMONBLE, ✻, ✿, *Procureur Général ;*
MM. BOTTET, ✿, *Avocat Général ;*
et CHASSAIN, *Substitut du Procureur Général ;*

MM. Ferrère, *Greffier en Chef;* Lendrat et Bergez, *Commis-Greffiers ;*

Absents : MM. Lapenne, ✱, *Conseiller Doyen, en vertu d'un congé,* et Chaudreau, ✱, *Conseiller, pour cause de maladie.*

L'audience publique et solennelle ayant été ouverte, M. le Premier Président a donné la parole à M. le Procureur Général. Alors M. Bottet, *Avocat Général, s'est levé et s'est exprimé ainsi :*

Monsieur le Premier Président,

Messieurs,

Dans le discours qu'il prononçait, le 18 août 1900, lors de la cérémonie de la distribution des récompenses de l'Exposition Universelle, M. le Président de la République formulait, de la façon la plus éloquente, des pensées qui s'imposent aujourd'hui à l'esprit de tous les hommes clairvoyants, ayant à cœur la paix publique, la grandeur et la prospérité du pays. « L'Exposition de 1900, disait-il, aura » fourni à la solidarité son expression la plus brillante. » Elle lui donnera une puissance nouvelle d'expansion et » de persuasion. La solidarité, à qui nous devons déjà de » grandes choses, rendra, à l'avenir, plus fragile le triomphe » de la force, mieux reconnue la souveraineté du droit ; elle » imposera le règlement amiable des conflits internationaux » et l'affermissement de la paix, toujours plus glorieuse » que la plus glorieuse des guerres. Elle ne supprimera pas, » sans doute, tout ce que les mauvaises passions peuvent » enfanter de maux et de ruines, mais elle nous permettra » d'âpercevoir d'un peu plus près le but suprême vers lequel » tendent les intelligences libres et les cœurs généreux : la » diminution des misères de toute sorte et la réalisation de » la fraternité. »

Fraternité, solidarité ! voilà, certes, des mots qui ne sont pas nouveaux dans notre langue ; et cependant ils

sonnent presque étrangement à notre oreille, tellement, pendant de si longues années, notre législation s'est peu inspirée des idées qu'ils expriment. Assurément il serait aussi inexact qu'injuste d'avancer que notre société, implacable pour les pauvres, n'a jamais connu ce sentiment si doux, qui porte tout homme digne de ce nom à soulager l'infortune. Ce sentiment bienfaisant, de tout temps, suscita de nobles dévouements et fit naître d'admirables institutions. Longtemps il s'appela charité; nos pères prétendirent l'épurer, en lui enlevant ce qu'il avait d'humiliant pour celui qui en est l'objet. Ils lui donnèrent le nom de fraternité, voulant exprimer ainsi que les hommes ayant même origine, mêmes besoins, mêmes aspirations, doivent s'entr'aider les uns les autres. *Vincit concordia fratrum,* portait autrefois la devise des six corps de marchands de la ville de Paris. Et, en effet, un large souffle de fraternité animait déjà les mœurs, les coutumes, les règlements des anciennes communautés de marchands et d'artisans. Pour ceux qui avaient la bonne fortune de faire partie de ces jurandes, de ces maîtrises, la vie n'offrait pas d'amertume. Mais il fallait pénétrer dans le sanctuaire et, « lorsqu'on passe en revue les innombrables » obstacles qu'à la veille de la Révolution le pauvre valide » devait absolument franchir pour exercer une profession, » pour arriver à vivre de son travail, on demeure saisi de » douleur et presque d'épouvante[1] ».

Vous savez, Messieurs, à quels événements aboutit la poussée formidable de l'opinion publique, mise en mouvement par les Économistes du XVIII[e] siècle. La Révolution de 1789, comme la tempête fait d'un grain de poussière, emporta toutes les barrières qui séparaient la masse du peuple travailleur de quelques privilégiés. L'égalité des citoyens fut à jamais proclamée dans la liberté.

---

1. — Louis Blanc, *Histoire de la Révolution Française. Origines et causes.*

Mais il ne faut pas croire que ce trinôme : Liberté, Égalité, Fraternité, apparut du premier coup avec cette clarté éblouissante, qui tend de plus en plus à pénétrer nos lois. Les philosophes, et plus tard les hommes politiques, n'avaient pas tout d'abord entrevu combien seraient stériles les principes d'égalité, si des sentiments d'affection humaine ne venaient les réchauffer et leur faire produire toute la justice qu'ils contenaient en germe. Turgot, dans son fameux traité de la *Formation et Distribution des richesses,* n'arrivait qu'à cette conclusion navrante : « En » tout genre de travail, il *doit* arriver et il arrive que le » salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire » pour lui procurer sa subsistance. » Ainsi le salaire du travailleur doit seulement représenter ce qui empêche de mourir : voilà ce qu'enseignait la raison à l'un des précurseurs de la Révolution, à un grand homme de bien. Par un lent travail, malgré les farouches résistances des égoïstes, notre société moderne rêve et réalisera, sans nul doute, un ordre de choses moins inique.

On l'a dit avec beaucoup de raison, la Révolution de 1789 fut le triomphe de l'individualisme. Elle ne connut même pas, à son origine, la devise républicaine : Liberté, Égalité, Fraternité. On a prétendu que ces trois mots sacrés firent leur apparition sur les édifices publics de Paris, en 1793, probablement sur l'initiative de l'imprimeur Momoro, l'un des membres de l'Administration départementale[1]. Le point est même contesté. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que l'idée de fraternité domine toutes les lois des Assemblées révolutionnaires. Le décret du 6 août 1790, qui abolit le

1. — L'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux.* — Voir la polémique qui s'est élevée sur ce point dans le journal le *XIX*e *Siècle*, du 28 juin 1895. Dans l'ouvrage de M. Armand Dayot, *la Révolution Française d'après des peintures, sculptures, etc.*, on voit aux pages 117 et 202 deux estampes du temps offrant, sous la forme d'une allégorie de Debucourt et d'une inscription sur un drapeau, les mots : Liberté, Égalité, Fraternité.

droit d'aubaine et rendit aux étrangers le droit de transmettre à cause de mort dont ils avaient été si longtemps privés, porte même ces mots : « L'Assemblée nationale, » considérant que le droit d'aubaine est contraire aux prin- » cipes de fraternité qui doivent lier tous les hommes, » quels que soient leur pays et leur gouvernement, etc. »

Mais ce qui est certain, c'est que si la Révolution, contrainte de défendre à la fois ses conquêtes politiques et le sol national, n'eut pas le loisir de tirer des principes par elle proclamés toutes les conséquences équitables, elle eut le mérite de jeter une semence qui n'a cessé de grandir. L'immortelle devise rayonna sur tous les drapeaux des insurrections, pendant le Gouvernement de Juillet ; elle triompha avec la deuxième et la troisième République.

Il faut le reconnaître, d'ailleurs, pendant le siècle qui vient d'entrer dans l'histoire, les conditions économiques ont causé des souffrances que l'ouvrier ne connaissait pas au XVIIIe siècle. L'utilisation industrielle des forces, que donnent la vapeur et l'électricité, a fait éclore de toutes parts des usines appartenant le plus souvent à des collectivités, vis-à-vis desquelles l'individu affranchi par la Révolution s'est trouvé bien chétif pour défendre ses intérêts. Une production intense a jeté dans les salaires les plus grands troubles ; la vie matérielle a engendré, pour les ouvriers, obligés de se tenir groupés, entassés autour de l'atelier, les douleurs les plus aiguës.

L'aspect de tant de misères a ému des hommes de cœur, qui ont sagement compris que la révolte était parfois légitime, et nous assistons, depuis vingt ans, à toute une floraison d'œuvres sociales, qui mettront plus de justice et d'humanité dans les rapports des citoyens les uns avec les autres. A qui donc revient l'honneur de cette révolution généreuse, qui, peu à peu, entraîne les esprits les plus timorés ? Il faut le proclamer bien haut, Messieurs, c'est

aux hommes de 48, à ces républicains de l'âge héroïque, auxquels un adversaire politique a rendu cet hommage : « C'étaient de nobles et fervents apôtres du droit, de la » justice, de la liberté, de l'honneur, du désintéressement et » de la fraternité... Ils aimaient la République pour le bien » des autres et non pour leur propre bien ; ils auraient » tenu pour un sacrilège l'idée seule de constituer une » République exclusive. Ils considéraient que la Répu- » blique est, par définition, fraternelle et large comme la » Patrie elle-même et que sa seule raison d'être est l'uni- » versalité[1]. »

Ce sont ces mêmes hommes qui, après nos désastres, se sont retrouvés dans nos Assemblées parlementaires et ont essayé de réaliser, sous la troisième République, ce qu'ils n'avaient pu qu'ébaucher à la chute du Gouvernement de Juillet. Saluons ces bienfaiteurs de l'humanité et que le nom soit à jamais honoré de ceux qui exprimèrent, en termes si magnifiques, les vœux et les besoins de la démocratie :

« Tous les hommes sont frères.

» Où l'égalité n'existe pas, la liberté est un mensonge.

» La Société ne saurait vivre que par l'inégalité des » aptitudes et la diversité des fonctions ; mais des aptitudes » supérieures ne doivent pas conférer de plus grands » droits ; elles imposent de plus grands devoirs.

» C'est là le principe de l'égalité : l'association en est la » forme nécessaire.

» Le but final de l'association est d'arriver à la satisfac- » tion des besoins intellectuels, moraux et matériels de » tous, par l'emploi de leurs aptitudes diverses et le » concours de leurs efforts.

» Les travailleurs ont été *esclaves*, ils ont été *serfs*, ils

---

1. — Discours prononcé par M. Rauline, doyen d'âge, à la séance de la Chambre des Députés du 8 janvier 1901.

» sont aujourd'hui *salariés :* il faut tendre à les faire passer » à l'état d'associés[1]. »

Certains trouveront peut-être que c'est là un langage bien audacieux. Mais que diront-ils quand, un demi-siècle plus tard, un des hommes politiques les plus justement honorés pour l'élévation de son intelligence et la modération de sa pensée, M. Paul Deschanel, Président de la Chambre des Députés, exprime la même idée, en termes encore plus énergiques ? « Autrefois, proclame-t-il, quand » on ne connaissait d'autres instruments de production » que l'outil, le travailleur en était propriétaire. Il a cessé » de l'être quand la machine a remplacé l'outil. Nous » voulons aujourd'hui qu'au moyen de l'Association libre » le travailleur redevienne copropriétaire de ses instruments » de travail[2]. »

C'est en vain, Messieurs, qu'on fermerait ses oreilles aux cris de douleur ou d'espérance qui, de toutes parts, se font entendre. Comme le constate un économiste, qui se plaît aux côteaux tempérés de la pensée, « depuis un demi-siècle, » la France a fait des pas immenses vers la démocratie, » c'est-à-dire vers un état de société où les classes doivent » vivre plus que jamais d'assistance mutuelle[3] ». Que les sages se rendent à l'évidence et ne boudent pas plus longtemps contre des faits, dont on ne saurait arrêter le cours. Il est de l'intérêt général, il appartient à un bon patriote, au contraire, de suivre, mieux encore de seconder, de toutes les forces de son intelligence et de son activité, un courant de générosité, qui doit assurer une vigueur invincible à notre Société, par l'union de tous les citoyens.

1. — Programme du journal *La Réforme*, rédigé par Louis Blanc et revêtu des signatures suivantes : Arago, Beaune, Dupoty, Etienne Arago, Félix Avril, Flocon, Guinard, Joly, Ledru-Rollin, Lemasson, Lesseré, Louis Blanc, Pascal Duprat, Recurt, Schœlcher, Vallier.

2. — Discours prononcé à Bordeaux, au mois d'octobre 1900, par M. Paul Deschanel, Président de la Chambre des Députés.

3. — Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques, *Un Devoir social et les Logements d'ouvriers.*

Ces sentiments qui nous animent, je les trouve traduits en vers d'une sonorité si vibrante, dans l'œuvre du poète Auguste Vacquerie, que je vous demande la permission de vous les rappeler :

« Oh ! quelles sombres différences
» De l'homme à l'homme ! Qui donc met
» Auprès des bonheurs les souffrances,
» L'un au gouffre et l'autre au sommet ?

» Est-ce un partage qui soit juste ?
» L'un né riche et l'autre indigent,
» L'un infirme et l'autre robuste,
» L'un brute et l'autre intelligent ?

» La société peut refaire
» Ses codes, et les refera
» Si nous voulons ; mais, plus sévère,
» La nature résistera.

» N'importe, un meilleur jour doit luire !
» Supprimons d'abord, sans délais,
» Les maux possibles à détruire ;
» Et les autres, compensons-les.

» Que pour ceux que le destin blesse
» La loi se sentant émouvoir
» Fasse un droit de toute faiblesse
» Et de toute force un devoir [1] ! »

L'ouvrier, cela est indéniable, souffre de l'excès de ses dépenses ; contre les forces économiques qui l'écrasent, où peut-il trouver protection ? N'est-ce pas à l'État, soutient une école, de taxer les objets de consommation, les loyers, de payer les salaires, que viennent interrompre les chômages, la maladie, les accidents, d'assurer enfin, dans sa vieillesse, la subsistance de l'invalide du travail ?

Mais alors, protestent de nombreuses voix, demander à la loi, c'est-à-dire à la communauté sociale, de remédier à toute misère, autrement dit de pourvoir à tous les besoins,

1. — Auguste Vacquerie, *Théâtre inédit. Les Mots.*

c'est aller droit à l'institution du socialisme d'État, la pire des utopies.

Contre des rêves aussi pernicieux, il faut s'élever, avec tous les hommes de raison. Aucun budget d'État ne saurait suffire à de semblables charges, et tuer l'effort individuel, c'est engendrer la misère universelle, c'est supprimer toute liberté, en la remplaçant par le plus intolérable despotisme.

Le problème a été admirablement posé par J.-J. Rousseau, dans son *Contrat Social :* « Trouver une forme d'associa-
» tion qui défende et protège de toute la force commune la
» personne et les biens de chaque associé, et par laquelle
» chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même
» et reste aussi libre qu'auparavant. » Faut-il donc, Messieurs, renoncer à trouver jamais la solution de cette terrible équation et dire, avec les fatalistes, qu'il est inutile de poursuivre une tâche impossible ? Non, assurément ; la pitié se révolte contre une semblable inertie, la sagesse conseille des mesures indispensables, sans lesquelles va croître chaque jour la masse de ceux qui sont bien excusables de prêter une oreille complaisante à la surenchère des promesses.

La meilleure solution théorique, je la trouve formulée dans le beau livre de M. Paul Deschanel, la *Question sociale :* « L'intervention de la société est justifiée, écrit-il,
» partout où elle assure l'exercice de leurs droits à ceux qui
» n'en jouiraient pas sans elle ; elle est illégitime, si elle
» porte atteinte à l'un de ces droits. » Cette loi morale doit, il nous semble, inspirer seule les lois sociales ; car, seule, elle peut assurer à l'individu la plénitude de sa liberté avec ses conséquences, tout en lui permettant de lutter à armes égales contre les forces matérielles et sociales qui l'oppriment.

Je n'ai pas l'intention, Messieurs, de vous rappeler toutes les lois bienfaisantes qui, depuis un certain nombre d'années, ont amélioré d'une façon sensible le sort du plus

grand nombre. Dès son premier vagissement, elles protègent l'enfant, lui donnent gratuitement l'instruction nécessaire, le suivent à l'atelier, accordent à la femme un appui encore insuffisant, reconnaissent aux ouvriers le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts communs, leur fournissent la faculté de se créer, par l'épargne, des ressources pour leur vieillesse, donnent des indemnités à ceux que frappent des accidents du travail, assurent à ceux qui tombent victimes de la fatalité les secours médicaux que nécessitent leurs infirmités, et, bientôt même, peut-être, réserveront une pension de retraite au travailleur, que l'âge empêche désormais de gagner sa vie. Je voudrais simplement vous entretenir d'une seule de ces réformes, de la plus utile, de la plus généreuse, de celle qui s'est occupée de l'habitation du pauvre.

Bien des questions sociales ont été agitées durant ces dernières années ; il n'en est pas de plus pressante que celle du foyer familial. Tant qu'il est célibataire, le sort de l'ouvrier n'est pas trop malheureux. Il est en pleine possession de toute sa vigueur, ses salaires atteignent le maximum et, s'il n'a pas de vieux parents à sa charge, sa situation est relativement aisée. Mais, après son service militaire, s'il vient à se marier, si les enfants lui naissent nombreux, les difficultés surgissent insurmontables. N'a-t-il qu'un enfant ? Une crèche se trouve-t-elle organisée dans son voisinage ? La femme pourra continuer à fréquenter l'atelier de son côté et, à force d'activité, donner à son ménage les soins indispensables. Que devenir, si la famille augmente ? Comment se loger ? Bien des propriétaires refusent de louer ; et, si cet écueil ne se présente pas, comment, avec le prix des loyers, trouver l'habitation nécessaire ?

Il faut se résigner à s'entasser dans une chambre unique. Les lits se dédoublent, si on peut appeler un lit l'installation, sur le sol de la pièce, de quelque mauvaise paillasse. Impossibilité pour la femme, si grande que soit sa bonne

volonté, de maintenir apparence d'ordre et de propreté. A leur rentrée de la classe, les enfants sont renvoyés de ce triste local dans la rue, où ils s'habituent à vagabonder. Viennent-ils à grandir, ils ne rentrent même pas, fréquentent de mauvaises compagnies et rapidement se trouvent initiés au vice. Pour les filles, c'est bien pire encore. Soit par l'effet d'une sorte de rivalité qui s'établit entre elles, soit par le désir bien naturel de posséder les jolies choses qu'elles fabriquent ou mettent en œuvre, les jeunes ouvrières contractent, à l'atelier, des goûts de toilette, de luxe dispendieux. Que faire à la maison, dont la détresse leur fait horreur et où les attendent des reproches ? Trop souvent, hélas ! leur conduite se dérange, elles rentrent le plus tard possible, jusqu'au jour où elles ne reviennent plus du tout. Et l'on voudrait que le père fût assez vertueux pour, au sortir de l'usine, se plaire dans un intérieur, où il ne rencontre que le désordre, la saleté, les cris et les plaintes ! Pour lui, la tentation est bien forte. Non loin se trouve un cabaret, où l'attendent un confortable relatif, la chaleur en hiver, la gaieté des camarades. Il y va une première fois : c'est fini de la famille. Les modestes ressources du ménage passent chez le débitant de boissons, la misère est arrivée avec son cortège de douleurs physiques et morales. Rien n'est plus vrai que cette parole de Jules Simon : « le logement hideux est le pourvoyeur du cabaret », lequel est lui-même le grand fournisseur de la tuberculose, ainsi que l'a proclamé M. le docteur Brouardel au Congrès tenu à Londres au mois de juillet dernier.

Que l'on ne dise pas que ce tableau poussé au noir n'est qu'une fantaisie qui ne rend que des réalités exceptionnelles. Les enquêtes officielles ou privées, qui ont été faites sur l'habitation du pauvre, particulièrement dans les agglomérations ouvrières, ont révélé des maux que l'on ne soupçonnait pas. Le cœur se serre à la lecture de ces travaux, dont je ne veux vous donner que cette citation.

A Paris, « dans la rue Sainte-Marguerite-Saint-Antoine,
» dans les rues qui avoisinent les Halles, dans le quartier
» Saint-Séverin, autour de l'ancienne place Maubert, on
» trouve des encombrements hideux que l'on ne devrait pas
» tolérer. Franchissez le seuil; pénétrez dans l'allée étroite
» et sombre, vous serez pris à la gorge par une odeur
» fétide, produite par les ordures ménagères et les latrines;
» en avançant à tâtons, vos pieds heurtent contre les
» premières marches de l'escalier : si vos mains s'appuient
» sur le mur, vous le sentirez froid et gluant. « Des plombs
» partout démunis de leur hausse, ou des cuvettes à eaux
» ménagères non fermées saturent d'émanations délétères
» l'atmosphère qu'on respire dans ces bouges. » Pour
» augmenter le rendement des immeubles, les pièces ont
» été divisées ; parmi les cabinets loués, « les uns ne sont
» éclairés qu'en second jour ; les autres, quoique n'ayant
» pas de cheminée, ne sont éclairés que par des châssis
» dormant de telle façon que l'air n'y est jamais renouvelé ».
» Il y a des chambres où chaque locataire a 3 mètres cubes
» d'air, alors que le minimum doit être de 14 mètres. Si on
» s'approche de l'unique fenêtre pour échapper à l'infection
» et qu'on veuille regarder au dehors, des linges de toutes
» sortes qui sèchent obstruent la lumière. L'odeur qui
» monte du sol prouve que la cour sert de réceptacle aux
» immondices jetés par les fenêtres et qui s'y putréfient à
» l'air libre. Souvent le principal locataire tient au rez-de-
» chaussée un débit de vins et liqueurs et, pour rendre le
» passage nécessaire par le comptoir, il a supprimé l'allée.
» On devine l'exploitation qui se cache derrière ce com-
» merce. Dans ces bouges, le prix varie de 45 centimes à
» 1 franc la nuit, c'est-à-dire de 168 à 365 francs par an[1] ».

Non, Messieurs, cette description n'a rien qui ne corres-

1. — Georges Picot, op. cit. — Dr du Mesnil, *L'habitation du pauvre à Paris*. — Dr Marjolin, *Les causes et les effets des logements insalubres*.

ponde à la plus triste réalité et il n'est personne d'entre nous qui ne puisse y ajouter le témoignage de ce qu'il a souvent constaté.

Les conséquences d'un semblable état de choses, il serait facile de les exposer, et, quand on examine les données de la statistique, on recule épouvanté. Les ménages divisés s'adressent de plus en plus nombreux aux tribunaux, pour obtenir séparations de corps ou divorces (encore faut-il se féliciter de ces solutions judiciaires, qui témoignent d'un restant de moralité chez l'un ou l'autre des époux). L'alcoolisme fait ses ravages, augmentant les cas de folie, les suicides, arrêtant la natalité, livrant à la mort des proies sans nombre, frappant les enfants de tares indélébiles, engendrant des crimes et des délits dans une progression constante et occasionnant des charges considérables aux budgets des Bureaux de Bienfaisance et de l'État. L'inconduite ne connaît plus de frein, et l'on voit s'accroître sans cesse, avec la prostitution, le nombre des enfants naturels, que l'Assistance publique recueille le plus souvent. Enfin, la haine contre la Société impuissante surexcite les esprits, qui deviennent facilement accessibles aux pires suggestions de ceux qui exploitent des souffrances si aiguës.

« Sans logement, a dit Jules Simon, dans son beau livre » l'*Ouvrière*, il n'y a pas de famille ;

» Sans famille, il n'y a pas de morale ;

» Sans morale, il n'y a pas d'hommes ;

» Sans hommes, il n'y a pas de patrie. »

C'est vers 1840, époque où les nécessités nouvelles de la grande industrie amenèrent sur un même point de nombreuses familles ouvrières, que se fit sentir l'obligation d'améliorer leurs habitations [1].

---

1. — Ces renseignements sont empruntés aux ouvrages de MM. Georges Picot, op. cit., et Charles Bertheau, aujourd'hui Conseiller à la Cour d'appel d'Orléans, *l'Ouvrier*, qui les ont eux-mêmes recueillis, pour la

Peu après l'on vit s'élever, autour des établissements industriels de Mulhouse, d'immenses cités, composées de 1.200 petites maisons, rattachées quatre par quatre, ayant chacune une sortie indépendante sur un petit jardin. Cette œuvre était celle d'un homme de grand cœur, de Jean Dollfus. « Je me rappelle, disait Jules Simon en 1896, je » me rappelle encore l'émotion que j'ai éprouvée en l'ac- » compagnant au milieu de ses ouvriers dans ses cités, en » présidant à côté de lui la réunion annuelle des écoles de » Mulhouse. Il me semblait que j'étais initié à une nouvelle » vie. Au retour, mes préoccupations littéraires de philo- » sophe, mon école d'Alexandrie, Platon lui-même dont je » m'occupais, tout cela a disparu comme une vieille pièce » qui ne fait plus d'argent, qui n'a plus de représentations ; » le rideau est tombé pour moi sur tout ce vieux monde » et, depuis, je n'ai plus pensé qu'à marcher, comme je » pourrais, derrière Jean Dollfus et à faire un peu de bien à » ceux qui souffrent pour faire beaucoup de bien à la morale » et par conséquent à l'humanité [1]. » Remarquez, Messieurs, que ces maisons, qui sont encore aujourd'hui le type de ce qui doit être entrepris, ont été acquises à tempérament par les ouvriers eux-mêmes et qu'elles abritent plusieurs milliers de personnes.

Le mouvement était donné ; il fut suivi dans plusieurs établissements du Nord et de l'Est de la France, mais ne donna que des résultats bien insuffisants.

Vers la même époque, la ville de Londres subissait une transformation qui fut l'origine d'une crise appelant des remèdes prompts et énergiques. Les chemins de fer, en

---

plupart, dans les études de MM. René Lavollée et Raffalovich. Un grand nombre de travaux ont été publiés sur le même sujet. Le fascicule de la *Lecture pour tous* du 1er octobre 1901, contient notamment, sur le sujet qui nous occupe, un article très intéressant, avec photographies à l'appui.

1. — Discours prononcé par Jules Simon, le 15 mars 1896, à l'Assemblée générale de la Société Française des Habitations à bon marché.

pénétrant au centre de cette immense cité, faisaient disparaître de vastes quartiers et repoussaient vers la périphérie d'innombrables familles d'ouvriers. Où allaient-elles trouver des logements ? C'est alors que l'on vit s'élever ces maisons-casernes, qui n'étaient certes pas un idéal, mais dont l'aménagement s'est peu à peu amélioré et qui rendent en somme les plus grands services à la population qui les occupe. Quand on lit le récit des efforts des nombreuses Sociétés qui se sont fondées dans ce but, on est frappé de l'intelligente et féconde initiative, à laquelle n'ont pas dédaigné d'apporter le concours le plus actif les plus grands noms de l'aristocratie anglaise, le prince Albert et le prince de Galles en tête.

Cette entreprise si attachante reçut, de 1862 à 1869, le secours d'un don considérable. Un américain, Peabody, qui, de simple commis, avait acquis une fortune énorme, après avoir donné à sa patrie environ 55 millions affectés à des œuvres de bienfaisance, était venu se fixer en Angleterre. En sept années, de 1862 à 1869, date de sa mort, il constitua un fonds de 12 millions et demi de francs, destinés à la construction de maisons-casernes dans le centre de Londres. « Mon espérance, disait le testateur dans son testament du » 31 mai 1869, est que, dans un siècle, les recettes annuelles » provenant des loyers auront atteint un tel chiffre qu'il » n'y aura pas dans Londres un seul travailleur pauvre et » laborieux qui ne puisse obtenir un logement confortable » et salubre pour lui et sa famille, à un taux correspondant » à son faible salaire. » Et, en effet, si l'intérêt de 4 %, qui se capitalise chaque année, ne baissait pas, la dotation dépasserait deux milliards et permettrait de loger 350.000 familles, au centième anniversaire du généreux donateur.

Mais, comme le faisait observer l'un des administrateurs du fonds Peabody au marquis de Salisbury, qui l'interrogeait sur les moyens de procurer une habitation à la classe la plus pauvre : « Nous n'avons aucun moyen de donner des

» chambres au-dessous de 2 fr. 50 par semaine. Celui qui » gagne 2 fr. 50 par jour peut payer ce loyer. Quant à ceux » dont le salaire est inférieur, cela regarde Miss Octavia Hill. »

Quel est donc ce nom, nouveau pour la plupart d'entre nous ? C'est celui d'une femme admirable, qui, à elle seule, a conçu et réalisé une œuvre impossible. Vers 1865, elle achetait trois misérables maisons, dans une des cours les plus sales du quartier de Marylebone ; peu après, elle en acquérait six autres. Ces taudis, dont les habitants ne paient même pas les loyers, elle les transforme, en assainit peu à peu les chambres. Chaque lundi, elle vient toucher elle-même ce qui lui est dû. Elle renvoie ceux dont l'inconduite est notoire, retient, au contraire, les travailleurs honnêtes, les visite souvent, impose la propreté, compatit à leurs misères, secourt les enfants, exige que les familles nombreuses prennent plusieurs pièces, leur fait des prix de faveur, mais ne souffre aucun arriéré. C'est là une entreprise ruineuse, pensera-t-on, une fantaisie de philanthrope, qui ne peut être citée comme exemple. L'erreur, Messieurs, serait grande : car, malgré ses travaux de réparations, Miss Octavia Hill obtient un intérêt de 5 °/₀.

Ces louables initiatives n'étaient que des palliatifs ; il fallait, pour faire renaître l'esprit de famille, trouver le moyen de procurer à l'ouvrier autre chose qu'un appartement numéroté dans une maison-caserne. Vous voyez à quels obstacles inévitables on se heurtait. Comment, dans une grande ville où le prix des terrains est fort élevé, arriver à construire de petites maisons dont le prix n'imposât point des loyers inabordables ? Cela était impossible de toute évidence. Il était nécessaire de s'éloigner du centre de Londres et de fournir en même temps à l'artisan la faculté de se rendre à très peu de frais à son atelier.

En 1874, une Société se rendit acquéreur d'immenses terrains, à une courte distance de Londres, à Shaftesbury-park, et y fit édifier 1.200 maisons, d'un loyer de 800 à

390 francs par an. Ce sont là des prix relativement élevés, accessibles seulement à l'élite des travailleurs, à ceux qui gagnent de 7 à 10 francs par jour. Toutes ces habitations furent rapidement occupées. Rien, dans cette cité, ne fut négligé pour élever le niveau moral des familles. La demeure offre les agréments du confortable ; chacun s'ingénie, excité par l'attrait de récompenses, à décorer le petit jardin mis à sa disposition. Mais ce n'est pas tout : au centre de toutes ces constructions, la Société a établi un *hall* qui sert de lieu de réunion. « Chaque dimanche, le service religieux y est » fait ; dans la semaine, il sert de salle de concert, les » habitants ont formé entre eux une Société musicale qui » s'assemble à jours fixes ; des bals y ont été organisés. » Tout auprès s'est formée une bibliothèque dans laquelle » les habitants peuvent emprunter des livres ; il y a une » petite salle de lecture où sont reçus cinq ou six journaux, » une salle de billard qui est ouverte à certains jours, si les » ressources ne permettent pas de tenir le gaz allumé chaque » soir. Ce cercle, où les jeux de hasard et la consommation » de liqueurs sont interdits, est un attrait de plus pour les » habitants du parc [1]. »

La Société s'est interdit le droit de louer aucune maison ou boutique à destination de restaurant, taverne ou auberge où seraient débités de la bière ou des spiritueux. Si j'ajoute que l'organisation de trains ouvriers à prix réduits fournit aux artisans la possibilité de se rendre, sans de gros frais, où les appelle leur travail, vous voyez qu'il est impossible de concevoir une entreprise mieux combinée.

Je ne veux pas, Messieurs, examiner plus longuement les résultats obtenus à l'étranger par l'initiative privée, secondée par l'action législative et il me tarde d'arriver à l'étude rapide de ce qui a été réalisé dans notre pays.

Un décret du 18 décembre 1848 s'occupa, pour la pre-

1. — Georges Picot, op. cit.

mière fois, en France, des questions d'hygiène et décida la création d'un conseil par arrondissement; mais c'était là un règlement inefficace au point de vue qui nous intéresse, car le conseil n'avait à envisager que la salubrité sous ses rapports généraux.

La loi du 13 avril 1850 fit mieux. Elle donna au Conseil municipal de chaque commune le droit de nommer une Commission, chargée de rechercher et indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres mis en location ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager. Sur le rapport de cette Commission, qui comprend notamment un médecin et un architecte, le Conseil municipal détermine les travaux qu'il convient de faire exécuter dans les maisons insalubres et le délai dans lequel ils devront être achevés. Si le logement n'est pas susceptible d'assainissement et si les causes d'insalubrité sont dépendantes de l'habitation elle-même, l'autorité municipale peut, dans un délai qu'elle fixera, en interdire provisoirement la location à titre d'habitation. Au Conseil de Préfecture appartient le droit de prononcer l'interdiction absolue. La loi prononce des peines contre les propriétaires récalcitrants ; elle leur réserve, d'ailleurs, la faculté de se pourvoir devant les tribunaux administratifs. Quels ont été les résultats de cette loi ? Presque nuls, il faut bien l'avouer, par l'insouciance des Conseils municipaux et des autorités communales ; tout insuffisante qu'elle est, elle eût cependant produit d'utiles effets, si on eût bien voulu l'appliquer. Le Parlement est actuellement saisi d'un nouveau projet de loi ; souhaitons qu'il y introduise la vigueur que l'on rencontre dans la loi anglaise du 18 août 1890, sur le même objet [1].

---

1. — Voir l'analyse très complète de cette loi dans les *Pandectes Françaises*, V° *Habitations à bon marché*, n°s 302 et suiv.

Le Sénat, dans sa séance du 29 juin 1901, a achevé le vote de la loi sur la Protection de la santé publique, à laquelle nous faisons allusion.

Ce fut sous l'empire des mêmes idées, qui avaient inspiré la loi du 13 avril 1850, qu'en 1852 l'État accorda une subvention de 10 millions de francs : 6 millions furent employés à la construction des asiles de Vincennes et du Vésinet ; 2 millions servirent à édifier des maisons à étages sur le boulevard Diderot, à Paris.

Chose incroyable, ces immeubles, qui étaient destinés à des ouvriers, sont occupés surtout par de petits rentiers.

Tout cela, Messieurs, était hélas ! bien peu de chose en regard des besoins. Vers 1860, ce grand philanthrope que fut Jules Simon entreprit, après Villermé et Blanqui, une enquête, dont il consigna les résultats dans son livre l'*Ouvrière*. A Lille, il découvrit dans des caves nombre de familles ; presque partout, il constata la promiscuité des sexes, dans ce qu'elle a de plus affreux. Rien n'est plus navrant que le récit de tant de maux. Jules Simon formula ses conclusions dans les termes suivants : « Loin de traiter » les ouvriers en mineurs et en incapables, hâtons-nous » d'en faire des hommes. Il y a pour cela trois moyens : » développer chez eux le sentiment de la responsabilité indi- » viduelle ; fortifier leur volonté par l'éducation, le travail » et l'épargne ; les rattacher aux intérêts généraux de la » Société, en leur facilitant l'accès de la propriété. Voilà » la seule méthode vraiment libérale, la seule qui puisse » ramener l'ouvrier dans la famille et détruire définitivement » le paupérisme en détruisant la débauche. » « Le problème » à résoudre, écrivait-il encore, est celui-ci : sauver l'ou- » vrier par lui-même », c'est-à-dire lui donner la force d'âme nécessaire pour qu'il aime le travail, avec l'espérance d'une destinée meilleure, sous le rapport moral, par les joies intimes de la famille, — au point de vue matériel, par la propriété d'un foyer domestique.

Le cri d'alarme de Jules Simon et son éloquent appel ne furent pas entendus comme ils auraient dû l'être. Il a fallu que la République vînt agiter les idées de solidarité, de

devoirs réciproques des citoyens les uns vis-à-vis des autres, il a fallu qu'elle triomphât de ceux qui entravaient son œuvre bienfaisante, trente années ont dû s'écouler, pour que s'imposât aux esprits la nécessité d'agir. C'est, en effet, lors de l'Exposition universelle de 1889 qu'on a vu, à côté de l'Exposition d'Économie sociale, surgir, sur l'Esplanade des Invalides, six maisons ouvrières, d'une valeur de 6.000 à 2.000 francs, constituant les meilleurs types proposés par les constructeurs. Un Congrès se réunit, composé de toutes les personnalités éminentes qui, dans tous les pays, ont pris à cœur l'amélioration du logement ouvrier, et, au lendemain, se fondait, sous la présidence d'hônneur d'un homme, dont le nom doit être retenu, M. Jules Siegfried, alors député de la Seine-Inférieure, *la Société française des Habitations à bon marché*. Son but n'était pas de construire elle-même, mais simplement « d'encourager, dans toute la
» France, la construction par les particuliers, les industriels
» ou les sociétés locales de maisons salubres et à bon marché,
» ou l'amélioration des logements existants. Elle cherchera
» notamment, dit l'article 1er de ses Statuts, à propager les
» moyens propres à faciliter aux employés, artisans et
» ouvriers, l'acquisition de leur habitation. A cet effet,
» l'Association se propose de mettre à la disposition des
» particuliers ou sociétés, les plans, modèles de statuts et
» baux, reconnus les meilleurs, ainsi que tous documents
» et renseignements nécessaires ».

Il devint bientôt évident que, pour favoriser les entreprises privées, la législation existante devait être modifiée. Non certes que l'on songeât à demander à l'État de construire lui-même et de devenir le propriétaire d'innombrables locataires; les impôts ne sont pas perçus pour assurer le bonheur de chacun, mais pour sauvegarder et développer les intérêts de la nation. Le 5 mars 1892, M. Jules Siegfried déposa un projet de loi, qui, après adoption, porte dans nos Codes la

date du 30 novembre 1894. Je vous demande la permission de vous en résumer les dispositions.

Le législateur autorise, d'abord, la création de comités de patronage, ayant pour mission de stimuler l'initiative individuelle, en faveur de la construction de logements salubres à bon marché, ou de l'amélioration des logements existants (art. 1 à 4).

Des facilités sont données aux sociétés de construction ou de crédit, à l'effet de trouver des fonds à emprunter auprès de certains établissements publics. C'est ainsi que les bureaux de bienfaisance, les hospices, les hôpitaux pourront, avec l'autorisation du Préfet, prêter une fraction de leur patrimoine, qui ne pourra excéder un cinquième. Dans la même mesure, la Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à employer la réserve provenant de l'emploi des fonds des Caisses d'épargne en obligations négociables des Sociétés qui se seront adressées à elle. D'autre part, la loi exonère des droits de timbre et d'enregistrement les actes nécessaires à la constitution et à la dissolution des associations de construction ou de crédit, — des droits de timbre, les pouvoirs en vue de la représentation aux assemblées générales (art. 6 et 11).

Des avantages sont, en outre, accordés aux opérations d'assurance sur la vie, ayant pour objet de garantir l'exécution du contrat de vente par annuités (art. 7).

L'article 8 contient une innovation des plus intéressantes. Quelle sera la destinée, au décès du père, de cette maison, qu'il a acquise au prix de tant de labeurs et d'économies ? Si la règle générale est appliquée, la licitation en sera faite et le partage du prix opéré entre les héritiers. C'est le foyer détruit, la ruine, si la loi n'y remédie pas. Le législateur a sagement prévu cette éventualité.

Le défunt laisse-t-il des descendants? Pendant cinq années, l'indivision peut être maintenue à la demande du conjoint ou de l'un des enfants. S'il existe des mineurs, l'indivision

peut être continuée pendant cinq années, dix ans au plus, à partir de la majorité de l'aîné des mineurs.

A défaut de descendants, l'époux survivant peut demander que l'indivision soit maintenue pendant cinq ans, s'il est co-propriétaire de l'habitation au moins pour moitié et s'il habite la maison au moment du décès.

Dans ces divers cas, le maintien de l'indivision est prononcé par le juge de paix, après avis du Conseil de famille.

Que va-t-il advenir cessant l'indivision ? Chacun des héritiers et le conjoint survivant, s'il a un droit de co-propriété, a la faculté de reprendre la maison sur estimation. Lorsque plusieurs intéressés veulent user de ce droit, la préférence est accordée d'abord à celui que le défunt a désigné, puis à l'époux, s'il est co-propriétaire pour moitié au moins. Toutes choses égales, la majorité des intéressés se prononce. A défaut de majorité, c'est le sort qui décide, en présence du juge de paix. S'il y a contestation sur l'estimation de la maison, cette estimation est faite par le Comité des Habitations à bon marché créé par la loi et homologuée par le juge de paix.

La loi, pour terminer, porte certaines atténuations ou exonérations d'impôts.

Cette loi fut bientôt suivie d'un règlement d'administration publique en date du 21 septembre 1895, d'un décret du 8 octobre de la même année, déterminant la composition du Conseil supérieur des Habitations à bon marché, enfin d'une loi interprétative, à la date du 31 mars 1896. Ajoutons qu'une autre loi du 20 juillet 1895 a autorisé les Caisses d'épargne à employer la totalité du revenu de leur fortune personnelle et le cinquième du capital de cette fortune en acquisitions et constructions d'habitations à bon marché, en prêts hypothécaires aux Sociétés de construction de ces habitations ou aux Sociétés de crédit qui, ne les construisant pas elles-mêmes, ont pour objet d'en faciliter l'achat ou la construction, et en obligations de ces Sociétés.

Il s'agissait, dès lors, de faire produire à ces lois les heureux effets qu'on en attendait. Le Gouvernement résolut, dans ce but, de créer en France un grand mouvement d'opinion et de susciter partout l'initiative privée. Par une circulaire du 2 juillet 1895, il invita les Préfets à faire procéder à une enquête sur l'état des habitations ouvrières dans les villes ou les agglomérations. Un an après, M. Georges Picot, dans son rapport au Conseil supérieur des Habitations à bon marché, constatait le douloureux avortement de cette enquête. Les Conseils Généraux, d'autre part, furent conviés à émettre leur avis sur l'institution de Comités ayant pour but d'encourager les constructions économiques ; dans notre ressort, il est attristant de le noter, les Conseils Généraux des départements des Hautes-Pyrénées et des Basses-Pyrénées décidèrent que cette création était sans intérêt pour leur région et, dans aucun de nos trois départements, il n'existe de Comité de patronage. Mais, d'autre part, quel magnifique élan dans nombre de villes ou de centres industriels, à Paris et sa banlieue, Lyon, Bordeaux, Marseille, etc. ! Rien n'est plus émouvant que le récit de tous ces efforts et des résultats acquis. Je ne puis songer à vous en donner l'idée la plus faible ; laissez-moi seulement vous exposer les travaux du Congrès international qui, l'an passé et à l'occasion de l'Exposition universelle, a réuni à Paris les économistes les plus éminents de tous les pays civilisés.

Dans sa première séance, fut discutée la question délicate de savoir quel intérêt les associations sont en droit de prétendre des capitaux employés à l'amélioration des logements, au point de vue des conditions morales et matérielles de la vie, et notamment de la distribution des pièces, du cube d'air, de l'aération et de l'hygiène. Convient-il, pour préciser, d'accorder un loyer de faveur au locataire ou bien de retirer une rémunération régulière et normale du capital ? Après une longue discussion, le Congrès adopta le vœu suivant :

« On doit tendre à abaisser le prix des loyers dans la » mesure compatible avec la rémunération courante des » capitaux employés dans les placements immobiliers, de » manière à attirer vers l'entreprise des ressources dont » l'ampleur soit en rapport avec l'étendue des besoins. Une » fois le capital convenablement rémunéré, il est désirable » qu'il soit constitué d'abord des réserves qui assurent » l'avenir contre les éventualités, puis un fonds spécial » affecté, par périodes d'une certaine durée, à des mesures » dans l'intérêt collectif ou individuel des locataires. A la » liquidation ou à la dissolution de la société de construc- » tion ou de crédit, il est bon que les réserves reçoivent la » même affectation ou soient consacrées à des œuvres » similaires d'intérêt général. »

Conclusions fort sages. Pour une œuvre d'une portée aussi étendue, qui exige des capitaux considérables, l'argent doit espérer le revenu moyen normal produit par la propriété immobilière dans le quartier choisi. Toute entreprise bien conduite a donné ce revenu. Ainsi la Société Mulhousienne, créée au capital de 355.000 francs, subventionnée d'une somme de 300.000 francs par l'État français a, dans l'espace de 44 années, construit 1.243 maisons, qu'elle a vendues à prix coûtant pour une somme de 4.351.128 francs; le capital a toujours été productif d'un intérêt de 4 %.

Le Congrès a recommandé, d'autre part, comme le meilleur système de libéralités, pour le développement progressif des habitations à bon marché, « le don de capitaux à des » Sociétés philanthropiques, à charge d'élever des maisons, » de les louer et d'en consacrer le produit net capitalisé à » la construction indéfinie d'autres habitations, pouvant » servir de modèle au point de vue de l'hygiène, du confort » et de la modicité des loyers ». C'est la consécration de la pensée de Peabody.

Quelles mesures d'ordre, d'entretien, de propreté doivent être réclamées des locataires ? Des règlements uniformes

et généraux ne peuvent être imposés ; ils dépendent avant tout de la nature de l'immeuble et des habitudes locales. Le Congrès s'est borné à souhaiter « qu'on laisse, dans son » logis, le plus de liberté possible au locataire, et que le » propriétaire ne se montre rigoureux que pour ce qui » concerne les parties communes de la maison ». Une seule interdiction doit être impitoyable, c'est celle des sous-locations : totales, ces sous-locations prêtent à la spéculation ; partielles, elles ramènent le surpeuplement que l'on veut éviter. Par la force des choses, le bail sera souvent verbal ; les conditions de location seront alors stipulées dans un règlement intérieur obligatoire pour les locataires. Mais un bail écrit sera préférable ; afin de favoriser la stabilité, il sera de quelque durée, suivant les circonstances.

Il est une classe de travailleurs fort intéressante qui ne doit pas être négligée ; ce sont ceux qui n'ont pas encore ou n'ont plus de famille, les célibataires des deux sexes, les veufs et les veuves. Pour eux, jusqu'alors, les horreurs des logements garnis payés à des prix exorbitants. A Londres, lord Rowton a fondé une Société qui, moyennant o fr. 60 (6 pence) offre aux ouvriers un abri pour la nuit dans des conditions exceptionnelles d'hygiène, où ils peuvent eux-mêmes préparer leur nourriture. En Belgique, en Autriche, en France, cet exemple a été suivi. A Paris, notamment, trois hôtels ont été installés par M. Cousinet. La Société philanthropique de Paris fait actuellement construire un hôtel modèle, pour les ouvrières sans famille, sur les contreforts de la Butte Montmartre. Le Congrès, ému par les maux qui lui étaient décrits et les excellents résultats obtenus, a pensé que l'institution devait être mise en pratique le plus largement possible.

Faudra-t-il s'attacher à construire des maisons neuves ou s'efforcer d'améliorer les vieux logements ? Le Congrès estime que la première solution est préférable, à moins que la transformation des habitations insalubres ne se présente

dans des conditions particulièrement favorables. Il nous semble, quant à nous, que le Congrès a eu en vue, d'une façon trop exclusive, les habitations urbaines : car il n'est pas douteux, à notre sens, que lorsque les Sociétés étendront leurs bienfaits aux maisons rurales, généralement si malsaines, il ne soit plus utile, par quelques réparations, nivellement, ouverture de fenêtres, blanchissage des pièces, de transformer ce qui existe que de faire une construction neuve.

Voici, Messieurs, l'une des faces les plus passionnantes du problème : quels sont les moyens à employer pour faciliter l'accès des ouvriers et artisans à la petite propriété ? Ceux évidemment qui leur permettent d'acquérir à crédit, moyennant le paiement d'un certain prix fractionné d'une façon raisonnable. Mais où trouver les capitaux nécessaires, quand l'on songe que la population ouvrière dépasse, en France, 12 millions d'individus ? Seule, l'Association peut réunir les fonds indispensables. En Angleterre et aux États-Unis, on l'a compris ainsi depuis longtemps, et, avec l'esprit d'initiative qu'on ne saurait dénier à la race anglo-saxonne, les ouvriers ont fondé, sous le nom de *Building Societies*, des sociétés, qui ne construisent pas elles-mêmes, mais qui sont, à la fois, de petites caisses d'épargne et de petits établissements de crédit foncier, consentant des prêts pour la construction ou l'acquisition de maisons. En France, cette institution n'existe pas. L'ouvrier, trop souvent leurré par de fallacieuses promesses, ne connaît pas la puissance de la coopération. Ce n'est certes pas une raison pour l'abandonner : aussi la loi a-t-elle pensé qu'une partie de l'énorme dépôt des Caisses d'épargne, qui dépasse 4 milliards 300 millions [1], pouvait être mis sans inconvénient à la disposition des Sociétés de construction de maisons à bon marché.

1. — Les sommes dues aux déposants par les Caisses d'épargne postales et autres s'élevaient exactement, au 31 décembre 1899, à 4.336.765.008 fr. 41. Rapport présenté au Président de la République. *(Journal Officiel* du 7 juin 1901, p. 3525.)

Cette fois encore, nous avons le regret de constater que les Caisses d'épargne n'ont pas compris la beauté de l'œuvre sociale à laquelle on les conviait. Une douzaine ont répondu à l'appel, avec quelle timidité ! En 1898 et 1899, leurs avances n'ont pas atteint 380.000 fr., alors que, en Belgique, la Caisse générale d'épargne et de retraite a consenti, au taux de 2 1/2 %, des prêts qui ne s'élèvent pas à moins de 33 millions de francs [1]. Le Congrès de 1900 a, une fois de plus, émis un vœu dans le sens de l'intervention des Caisses d'épargne, dont les intérêts sont absolument sauvegardés, quand la location est faite avec promesse de vente et la garantie d'une assurance sur la vie contractée par l'occupant. Il a pensé, en outre, que, pour louer les petites maisons familiales, il fallait, autant que possible, arracher l'ouvrier au logement en garni, en lui facilitant l'acquisition de son mobilier, et le rendre stable, en lui procurant le secours d'une *caisse des loyers*.

Donner l'abri à la famille du travailleur ne suffirait pas encore ; que l'ouvrier ait, auprès ou non loin de sa maison, un petit jardin et l'on verra avec quelle ardeur il le cultivera, avec quelle joie, délaissant volontiers le cabaret, il apportera aux siens les produits de son labeur. Tous l'ont ainsi pensé au Congrès qui a réclamé, avec juste raison, pour ces jardins, le régime de faveur organisé pour les maisons ouvrières [2].

Il faut lire, Messieurs, si l'on veut se rendre compte de la noble conviction qui animait tant d'esprits supérieurs, il faut lire la dernière délibération, dans laquelle le Congrès a précisé quels sont, en pareille matière, les devoirs impérieux des pouvoirs publics et leur a indiqué les nombreux moyens qu'ils ont à leur disposition. Je ne puis, à mon grand regret, que convier à cette lecture tous ceux qui ne se

1. — *Journal Officiel*, 4 avril 1900.

2. — Voir sur cette question des jardins ouvriers le rapport si intéressant de M. Georges Picot, inséré au *Journal Officiel* du 24 avril 1901.

renferment pas dans la triple carapace de l'égoïsme, qui se sentent émus devant la souffrance et qui pensent que le bon citoyen ne peut se désintéresser de l'ordre social [1].

Est-ce donc une chimère que d'attendre tant de bienfaits de la constitution d'une maison familiale : « L'insalubrité » et la cherté des logements, a dit Frédéric Engels, un » collectiviste allemand, sont l'accompagnement nécessaire » de l'organisation sociale actuelle et ne disparaîtront » qu'avec elle. » A ses yeux, « la propriété d'une maison » avec un petit jardin concédée à l'ouvrier est devenue une » cause d'asservissement pour lui-même et un malheur » pour la classe ouvrière tout entière ». Ce sont là, il ne faut pas craindre de le proclamer, des paroles abominables [2]. Par la vie de famille, l'ouvrier échappera, sans nul doute, à ceux qui exploitent sa misère ; mais il trouvera, en revanche, des joies, qu'il n'ose même pas espérer, si on ne l'aide pas. Allons-nous donc assister à la faillite d'idées si généreuses, si humaines ? Il faut bien le reconnaître, Messieurs, le but poursuivi n'est pas près d'être atteint, si l'opinion publique ne reçoit pas l'impulsion qu'on cherche à lui donner. Le grand vice de nos lois est de ne pas être suffisamment connues et assurément la loi sur les habitations à bon marché est ignorée de la plupart de ceux qu'elle intéresse [3]. Que les journaux, dont l'action est souvent si utile, que des conférences nombreuses et partout répandues

---

1. — Le Congrès de la *Propriété bâtie*, sous la présidence de M. GEORGES PICOT, s'est occupé, de son côté, des habitations à bon marché. Voir l'*Économiste*, 1900, 1er vol., p. 912.

2. — A côté de la pensée cruelle du socialiste allemand, plaçons celle si humaine de l'économiste français ADOLPHE BLANQUI : « J'ai étudié avec » une religieuse sollicitude la vie privée des familles d'ouvriers, et j'ose » affirmer que l'insalubrité de l'habitation est le point de départ de toutes » les misères, de tous les vices, de toutes les calamités de leur état social. » Il n'y a pas de réforme qui mérite, à un plus haut degré, l'attention et » le dévouement des amis de l'humanité. »

3. — Je ne veux donner que ce détail. J'ai en vain cherché, dans les Archives départementales et à la Bibliothèque municipale de Pau, les bulletins de la Société Française des Habitations à bon marché, qui devraient être partout à la disposition de tout le monde.

en révèlent les avantages. Il n'est pas admissible que l'on ne puisse obtenir en France les résultats acquis depuis longtemps dans les pays étrangers qui nous environnent[1].

Aucune mesure d'ordre social ne se présente avec un tel caractère d'urgence. Que l'on veuille bien se rappeler, en effet, que la France est la première des nations européennes par le nombre des divorces et des unions libres et par la consommation de l'alcool, la dernière par la natalité. Ne voit-on pas que toutes ces déchéances dérivent d'une seule et même cause? On peut assurément y apporter quelques palliatifs, modifier, par exemple, la loi immorale qui permet d'ouvrir, dans chaque maison, un débit de boissons[2], protéger l'enfance d'une manière encore plus attentive; mais que l'on soit bien convaincu que des débits de tempérance et quelques impôts de plus ou de moins sont des moyens inefficaces.

Que l'homme trouve dans la Société toute la somme de bonheur à laquelle il aspire, qu'il puisse sans entraves y développer toutes ses facultés, donner libre expansion à tous ses désirs, satisfaire les besoins du corps aussi bien que ceux de l'âme, et vous verrez se rétablir l'harmonie qui

1. — Le nombre total des Sociétés d'habitations à bon marché fonctionnant en 1899 s'élevait à 61. Elles avaient amélioré les conditions d'habitation de 4.650 familles ou d'environ 15.000 personnes; la valeur des immeubles et terrains leur appartenant était de 18.844.915 francs. Or, depuis 1889, la Belgique a su organiser 120 Sociétés d'habitations à bon marché et dépenser pour loger 16.466 familles la somme de 25 millions. Voir *Journal Officiel* du 24 avril 1901.

2. — La loi municipale du 17 juillet 1889 a corrigé, dans une faible mesure, les funestes effets de la loi du 17 juillet 1880, en autorisant les Maires, les Conseils municipaux entendus, à prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les cafés et dépôts de boissons ne pourront être établis autour des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges ou autres établissements d'instruction publique. Combien de Maires connaissent cette disposition législative et ont eu le courage de l'appliquer? Signalons toutefois la louable initiative prise cette année même par le Maire de Lyon, qui a fixé à 250 mètres le rayon désormais interdit aux débits à créer. Son exemple a été suivi par le Maire de Montbéliard et le sera, souhaitons-le, par beaucoup d'autres magistrats municipaux.

n'existe pas. Or, en dehors de la famille, cet homme ne peut trouver la force morale qui lui permette d'échapper à ses mauvais penchants. Donnez-lui un foyer : avec quel empressement il viendra y chercher le repos et les consolations ! Que la propriété ne soit plus pour lui une chose qu'il envie, un rêve irréalisable ; avec quelle ardeur il épargnera ! Et le jour où il sera propriétaire à son tour, comme il rattachera sa vie à celle de la communauté ! Avec plus de raison et de patience il discutera ses intérêts professionnels ; avec plus d'intensité se réveillera en lui l'amour instinctif du pays natal [1]. La campagne ne sera plus délaissée pour les appâts trompeurs des grandes villes ; la vie communale reprendra une activité qu'elle a perdue depuis longtemps et le citoyen ne sera plus accessible, au point de vue politique, à toutes les billeversées avec lesquelles on surexcite ses espérances toujours déçues.

Par ses propres moyens, le prolétaire ne peut seul parvenir à fonder le foyer qui lui manque ; il faut donc l'aider, c'est un devoir social qui s'impose avec une nécessité et une urgence absolues.

Ne fermons pas, Messieurs, les yeux à la lumière. L'aurore d'une ère nouvelle se lève ; souhaitons qu'elle éclaire des consciences plus ouvertes et une France mieux unie pour la défense de son sol et de son patrimoine moral. Peut-être ainsi nous sera-t-il donné d'être les passagers de ce navire symbolique, dont parle Victor Hugo, dans une superbe envolée lyrique :

« Où va-t-il ce navire ? Il va, de jour vêtu,
» A l'avenir divin et pur, à la vertu,
» A la science qu'on voit luire,
» A la mort des fléaux, à l'oubli généreux,
» A l'abondance, au calme, au rire, à l'homme heureux ;
» Il va, ce glorieux navire,

1. — « Tout se trouve dans les rêveries enchantées où nous plonge le » bruit de la clôche natale : religion, famille, patrie, et le berceau et la » tombe, et le passé et l'avenir. » — CHATEAUBRIAND, *René*.



» Au droit, à la raison, à la fraternité,
» A la religieuse et sainte vérité
» Sans impostures et sans voiles,
» A l'amour, sur les cœurs serrant son doux lien,
» Au juste, au grand, au bon, au beau... — Vous voyez bien
» Qu'en effet il monte aux étoiles[1] ! »

Messieurs les Avocats,

Les idées que je viens d'exposer vous sont familières, à vous qui êtes une élite, et ce n'est pas à vous qu'il convient de rappeler qu'on verrait la disparition de bien des maux, si l'on mettait toujours un peu de son cœur dans ce que l'on fait. Les pauvres peuvent sans crainte s'adresser à votre savoir, et c'est avec confiance que la Société vous remet leurs intérêts. Consultations gratuites, défense des assistés judiciaires, secours aux prévenus, aux relégables, aux victimes des accidents de travail, vous acceptez tout ce qu'on réclame de votre généreux talent. La Société vous doit sa reconnaissance ; je n'ai pas qualité pour vous l'exprimer, mais je puis au moins vous dire que justice vous est rendue par le magistrat, qui est témoin de vos labeurs et de votre désintéressement.

Messieurs les Avoués,

Vis-à-vis de vous aussi la loi est très exigeante et, d'une façon continue, s'augmente le nombre des affaires, où il est fait gratuitement appel à votre zèle et à votre expérience. La tâche vous paraîtra moins lourde, lorsque vous songerez que vous faites œuvre charitable. La Cour apprécie votre

1. — Victor Hugo, *Légende des Siècles*. — *Plein Ciel*.

dévouement et votre activité ; je suis heureux d'être aujourd'hui son interprète.

Pour M. le Procureur Général, nous requérons qu'il plaise à la Cour nous donner acte de ce qu'il a été satisfait aux prescriptions du décret du 6 juillet 1810, et admettre les avocats présents à la barre à renouveler leur serment.

La Cour, faisant droit à ces réquisitions, a donné acte à M. le Procureur Général de ce qu'il s'était conformé aux prescriptions du décret de 1810, par l'organe de M. Bottet, Avocat Général, et, sur l'invitation de M. le Premier Président, les Avocats ont renouvelé leur serment.





